



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 27 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 27 mai, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2024

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, COQUET Guillaume, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, LAMARGOT Philippe, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine, GEORGES Cédric, MARQUET Dominique,

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie (procuration à Mr LETOUX Franck), AUBIGNAT Samuel (procuration à Mr LAMARGOT Philippe), LAVERGNE Léo, PEROUX Solène

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

PV approuvé du 05 avril 2024 – pas de remarque – pas d'abstention.

I – FINANCES :

DECISION 2024-11 : DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-35 du 10/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissements commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissements ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissements initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le seuil de population de la commune étant inférieur à 3 500 habitants, seules les subventions d'équipement sont à amortir ;

Monsieur le Maire propose :

- de déroger à la méthode d'amortissements au prorata temporis préconisée par la M57 et d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire à compter du 1^{er} janvier 2024. Les subventions d'équipement versées seront à amortir à compter du 01/01/N+1

- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
- les subventions relatives au biens mobiliers matériels et études sur 5 ans ;
- les subventions relatives au bâtiments et installations sur 4 ans ;
- les subventions relatives aux projets d'infrastructures d'intérêt national sur 30 ans ;
- - D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les durées d'amortissements à compter du 01 janvier 2024 comme suit :

- les subventions relatives au biens mobiliers matériels et études sur 5 ans ;
- les subventions relatives au bâtiments et installations sur 4 ans ;
- les subventions relatives aux projets d'infrastructures d'intérêt national sur 30 ans ;

HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DECISION 2024-14 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS EN COLONIE DE VACANCES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes de participation aux frais de séjour en colonie de vacances pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit domicilié sur la commune de Royères;

La colonie soit agréée par le Département ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif.

DECISION 2024-16 : CONVENTION ADHESION FOURRIERE ANIMALE (SPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.211-24 du Code Rural qui prévoit à son alinéa premier, que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ». La plupart des communes du département de la Haute-Vienne ne remplissent pas en propre cette compétence mais ont signé une convention avec la Société de Protection des Animaux (S.P.A.), située à Couzeix. Cette association remplit ainsi cette obligation communale en contrepartie de la signature d'une convention qui fixe une participation financière. Cette dernière est de 1.20€ x 953 HAB, soit 1 143.60 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mandate Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et de participer à hauteur de 1 143.60 € représentant le montant de la redevance fourrière pour l'année 2024.

II – JUSTICE :

DECISION 2024-12 : AUTORISATION ACCORDEE AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté municipal portant alignement de voirie pris en date du 06 février 2024 ;

Vu le courrier recommandé avec avis de réception en date du 16 février 2024 de Madame et Monsieur LACOUTURE-GERBAULT domiciliés au 1 le Perrier 87400 ROYERES adressant à Monsieur le Maire, un recours gracieux de demande d'annulation de l'arrêté municipal du 06 février 2024 portant alignement de voirie ;

Vu le courrier de rejet du recours gracieux en date du 23 février 2024

Monsieur le Maire informe que Madame et Monsieur LACOUTURE-GERBAULT entendent saisir le Tribunal de Grande Instance aux fins d'annulation d'un arrêté municipal portant alignement de voirie pris par Monsieur le Maire par requête devant le Tribunal Administratif de Limoges en date du 19 avril 2024 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de ROYERES dans l'affaire LACOUTURE-GERBAULT /COMMUNE DE ROYERES ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

DE L'AUTORISER à ester en justice dans le cadre du dossier Epoux LACOUTURE- GERBAULT/ Commune de Royères ;

DE DESIGNER Maître CHAGNAUD Stéphane, avocat, domicilié 71, Boulevard Gambetta 87000 LIMOGES pour défendre les intérêts de la commune ;

DIT que les honoraires de l'avocat seront pris en charge par l'assurance de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du dossier Epoux LACOUTURE- GERBAULT/ Commune de Royères ;

DESIGNE Maître CHAGNAUD Stéphane, avocat, domicilié 71, Boulevard Gambetta 87000 LIMOGES à défendre les intérêts de la Commune ;

DIT que les honoraires de Maître CHAGNAUD Stéphane seront pris en charge par l'assurance de la Commune de ROYERES dans le cadre de la protection juridique.

III - AFFAIRE COURANTE :

DECISION 2024-13 : SIGNATURE CONVENTION DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE MOYENNE TENSION SUR UN CHEMIN RURAL A SADENAS

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention qui a pour objet de conférer à ENEDIS des droits d'autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1^{er} à savoir :

Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 460 m ainsi que ses accessoires ;

Etablir si besoin des bornes de repérage ;

Sans coffret ;

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages ;

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..)

Le terrain qui est concerné est situé à SADENAS sur un chemin rural (voir plan annexé) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe annexée à la présente délibération ;

IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECISION 2024-15 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA VERIFICATION ET A LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de groupement de commandes relatif à la vérification et à la maintenance des extincteurs, qui est à renouveler entre la commune de Royères et la Communauté de Communes de Noblat. La convention a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commande conformément aux articles L2113-6 à L2213-8 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

DIT que les crédits nécessaires engendrés par la signature de la convention sont inscrits au Budget Primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Demande d'adhésion à l'EBE (Entreprise à But d'Emploi Noblat) : attendre que l'association soit en activité ;
- Elections Européennes : tableau
- Cession chemin à Johanna GARDELLE : chemin au Pont du Diable. Les actes de bornage, actes notariés et autres tout sera pris en charge par le demandeur. La commission environnement souhaite étudier le dossier pour donner son avis.
- Déchetterie verte à mettre en place sur la Commune : peut-être 2025
- 15 juin 2024 : réunion de cadrage à 10h00 pour le commerce de proximité
- La Gazette : distribution fin juin 24
-

Clôture de la séance à 20h25.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	